

## **SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

**Etaient présents** : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,  
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Messieurs FORGET Kévin (pouvoir à M. DUBREUIL), GUILLOTIN Rachel, conseillers municipaux,

**Absent** : Monsieur GUILLOTIN Julien.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 40 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

### **I – RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire donne lecture des devis de la Société REX ROTARY et de la Société KONICA MINOLTA pour le renouvellement du parc informatique de la mairie et notamment la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> ordinateur, pour permettre d'assurer la transition entre la secrétaire actuelle et celle qui viendra lui succéder. Il est en effet difficile de travailler à deux sur un même poste.

La Société REX ROTARY est celle à qui la Commune loue actuellement le matériel informatique et le copieur. Sa proposition est d'un montant trimestriel de 1.350,00 € TTC pour une durée de contrat de 63 mois.

La Société KONICA MINOLTA est celle à qui la Commune loue actuellement le copieur de l'école. Sa proposition est d'un montant trimestriel de 2.078,41 € pour une durée de contrat de 63 mois également. La Société KONICA MINOLTA argue le fait que son matériel concernant la cybersécurité est meilleur que son concurrent d'où un prix plus élevé. C'est un argument classique et de bonne guerre entre sociétés.

Après discussion, les élus ne se prononcent sur ces devis et une élue se propose de voir un indépendant sur Château-Renault qui pourra nous donner des explications neutres sur ces devis puisqu'il ne fait pas ce genre de matériels pour les collectivités, juste les particuliers, c'est d'ailleurs cette personne qui répare les ordinateurs de l'école.

Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil.

### **II – TARIFS DES CONSOMMATIONS EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire demande aux élus, suite à la commission des finances qui a eu lieu le 16 octobre 2023, la possibilité d'augmenter les tarifs sur les consommations eau et assainissement. En effet cela fait plusieurs années, que le Trésorier demandait à ce que l'on fasse une hausse de ces prix, pour cause de recettes tendues par rapport aux dépenses dans les budgets Eau et Assainissement. Il rappelle également que ces tarifs n'ont pas bougé depuis 2010 et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, c'est la Communauté de Communes du Castelrenaudais qui reprendra la compétence Eau et Assainissement, pour toutes les communes du canton. Pour cela elle devra lisser les tarifs et il y a fort à parier que Neuville-sur-Brenne sera impactée à la hausse puisqu'actuellement avec Château-Renault et Auzouer-en-Touraine, nous avons les tarifs les plus bas.

Pour cela, des tableaux de simulation des augmentations ont été réalisés par la secrétaire, et au vu de l'analyse de ceux-ci.

Les élus décident d'appliquer une hausse de 0.10 € sur les consommations eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs des abonnements restent inchangés. Sur une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> cela fait une augmentation annuelle de 24 € soit 2 € par mois.

### **Délibération n°45/2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, comme l'a suggéré M. SARRAZIN, conseiller aux décideurs locaux, et suite à la commission des finances du 16 octobre 2023, d'augmenter les tarifs eau, assainissement et taxe de raccordement à l'égout. Ces tarifs n'ont pas bougé depuis 2010 et cela provoque des budgets tendus en recette. De plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026, c'est la Communauté de Communes du Castelrenaudais, suite à une décision de l'Etat, qui aura à sa charge la compétence Eau et Assainissement, et il y a fort à parier que les tarifs vont encore impacter davantage la facture des neuvillois, puisqu'actuellement avec Château-Renault et Auzouer-en-Touraine, nos tarifs sont les plus bas du canton.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) des présents et des votants, décide d'adopter les tarifs suivants à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2024** :

#### **EAU** :

Consommation de 0 à 99999 m <sup>3</sup>	0.80 € du m <sup>3</sup>
Abonnement semestriel	36 €

#### **ASSAINISSEMENT** :

Consommation de 0 à 70 m <sup>3</sup>	1.05 € du m <sup>3</sup>
Consommation de plus de 70 à 99999 m <sup>3</sup>	1.25 € du m <sup>3</sup>
Abonnement semestriel	40.50 €
Taxe de raccordement à l'égout	1.500,00 €

### **III – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle que le Trésorier a fait inscrire aux budgets 2023 des montants pour créances douteuses prévisionnels, et qu'il vient de faire les calculs définitifs de ces montants qui sont moins élevés que les prévisions.

Après discussion, les élus adoptent ces montants.

## Délibération n°46/2023

Le Maire de la commune de Neuville-sur-Brenne,

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives)

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 29 septembre 2023.

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

**DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

**Taux de dépréciation (N étant l'exercice sur lequel est constaté la provision) :** N-1 : 0 %, N- 2 : 15 %, , N-3 : 40 % N-4 et au-delà 70%.

Les provisions sont ajustées annuellement soit par le biais d'une reprise de provision si les créances éligibles ont diminué (par un recouvrement ou une admission en non valeurs ou effacement de dette) soit par le biais d'un complément si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.

### **Budget 71601 (EAU)**

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 251 euros.

Compte tenu du solde provisionnement de 115 euros inscrits au 491, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 6817 d'un montant de 136 euros (251 - 115).

### **Budget 71602 (ASSAINISSEMENT)**

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 320 euros.

Compte tenu du solde provisionnement de 197 euros inscrits au 491, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au 6817 d'un montant de 123 euros (320 - 197).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'adopter les montants des créances douteuses calculés par le Conseiller aux décideurs locaux.

### **IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

#### **1°) Pour la piste cyclable Neuville-sur-Brenne – Château-Renault :**

Monsieur DUBREUIL indique que nous sommes en bonne voie pour l'an prochain et prioritaire sur les communes du secteur puisque nous avons prévu un montant de 40.000 € pour cette création.

Des dossiers de subvention vont être montés en collaboration avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

#### **Délibération n°47/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Dubreuil qui explique qu'en ce qui concerne la future piste cyclable reliant Neuville-sur-Brenne à Château-Renault, le coût de la création de cette voie verte est estimé à 220.00 € pour la portion entre Valbrenne et Château-Renault. Neuville-sur-Brenne ayant déjà prévu d'inscrire au budget 2024 : 40.000 € pour cet équipement, le dossier est prioritaire au niveau de la réalisation par rapport à d'autres communes qui n'ont pas programmé de montants.

L'ambition de la Commune est de faire du vélo un réel moyen de transport dans les déplacements du quotidien, sur l'ensemble du territoire, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Pour que cela soit matériellement possible, il est nécessaire de demander des subventions pour financer cette piste cyclable, auprès des organismes suivants :

- l'Adème au titre du projet Avelo3 qui financera les études techniques,
- Le Département d'Indre et Loire dans le cadre du Plan de mobilité d'autant que cette piste cyclable se fera le long de la route départementale 43,
- Du Fonds de Mobilité Active,
- De la Communauté de Communes du Castelrenaudais au titre d'un fonds de concours,
- De l'Etat au moyen d'un Fond vert.

Aussi, après toutes ces précisions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents et des votants, de solliciter une subvention auprès :

- De l'Adème pour les études techniques à un taux maximum de 50 %,
- Du Département d'Indre et Loire pour la réalisation technique au taux maximum pour le Plan de mobilité,

- De l'Etat au titre du Fonds mobilité active au taux maximum de 50 % ou en fonction du taux que le Département d'Indre et Loire aura fixé.
- De la Communauté de Communes du Castelrenaudais au titre d'un fonds de concours au taux maximum de 10 %,
- Et si les taux de ces quatre organismes n'atteignent pas les 80 %, l'Etat sera également sollicité au titre du Fonds vert pour compléter ce projet et d'atteindre le taux de 80 % de subvention.

Les dossiers de demandes de subvention seront à créer au fur et à mesure en fonction des taux attribués par l'Adème, le Département d'Indre et Loire en premier lieu et les autres à suivre dans un deuxième temps.

### 2°) Pour la restauration de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Neuville-sur-Brenne a besoin de trouver des financements vu le coût élevé de la restauration de l'église. Aussi la Commune va-t-elle faire appel à l'État au moyen de la DETR et la DSIL, en espérant que la Commune sera éligible ?

#### **Délibération n°48/2023**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de faire des demandes de subvention pour la restauration de l'église auprès de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL 2024.

C'est une énorme dépense que cette restauration (mur qui penche), aux alentours de 500.000 € TTC et surtout c'est une question de sécurité pour les voisins qui l'entoure, il est donc vraiment nécessaire d'avoir des aides. La Communauté de Communes de son côté l'a inscrit dans le CRTE.

La Commune est cependant bien consciente qu'elle devra recourir à l'emprunt pour en financer une grosse partie. Une aide a été également sollicitée auprès de la Fondation du Patrimoine.

Après discussion et délibération, l'Assemblée donne son accord pour solliciter de l'Etat l'attribution de la DETR ou du DSIL pour 2024, et charge Monsieur le Maire de suivre l'avancement de ce dossier.

### 3°) Pour l'achat d'un camion benne pour les agents techniques :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Conseil Départemental 37 qui invite la Commune à monter un dossier éligible au titre du Fonds Département de Solidarité Rurale pour 2024. C'est un fonds qui permet de financer des travaux de toutes sortes ou des matériels comme des tracteurs, des camions. Aussi, à la commission des finances, les élus ont évoqué le fait de changer de camion benne qui commence à avoir de l'âge et sur lequel beaucoup de réparations ont été faites.

Après discussion, les élus décident de demander cette subvention pour un nouveau camion.

#### **Délibération n°49/2023**

Monsieur le Maire informe les élus que le Conseil Départemental d'Indre et Loire a décidé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné aux communes de moins de 2.000 habitants, dont l'appel à projets 2024 sera lancé dès le 30 octobre prochain.

Ce fonds est constitué de deux enveloppes « socle » et « projet » réparties selon la nature des projets et après décision de la Commission Permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Conseil Départemental<sup>37</sup> au titre de la FDSR, à hauteur du montant maximum pour l'enveloppe « socle », pour l'achat d'un camion benne pour les services techniques de type Ford Transit avec benne. Etant bien entendu que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50 % du montant hors taxe de l'opération.

Après discussion et délibération, les élus à l'unanimité des présents et des votants, décident de solliciter la subvention au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental 37 pour l'achat un camion benne pour les services techniques au montant maximum de l'enveloppe « socle ».

## **V – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

### **Délibération n°50/2023**

L'article L.5211-39 du CGCT précise que l'EPCI établit chaque année, avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Le rapport transmis à l'ensemble des maires de chaque commune membre.

Le rapport fait ensuite l'objet d'une communication par chaque mairie au conseil municipal.

Volontairement d'un formaliste souple, ce rapport donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39,

Considérant la remise des différents comptes administratifs 2022 lors de sa dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- DE PRENDRE acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- D'ADOPTER ce rapport d'activités 2022 établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

## **VI – VOIRIE**

1°) Demande de M. FOREAU Jérôme concernant son souhait de louer ou d'acheter une parcelle communale :

Monsieur le Maire lit un courrier que M. FOREAU Jérôme, agriculteur et habitant à Neuville-sur-Brenne, par lequel il sollicite la Municipalité pour soit acquérir ou louer la parcelle A6 appartenant à la Commune. Cette parcelle donne sur la Brenne et est actuellement entretenue par M. BENET Patrick, agriculteur et habitant lui aussi Neuville-sur-Brenne.

Après discussion, les élus ne souhaitent ni louer ni vendre cette parcelle. Celle-ci permet aux habitants et aux pêcheurs d'accéder à la rivière.

Un exemplaire de la délibération lui sera envoyé pour expliquer le choix de la Municipalité.

### **Délibération n°51/2023**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. FOREAU Jérôme domicilié à la Billauderie à Neuville-sur-Brenne, agriculteur, qui sollicite la Commune pour louer ou acheter la parcelle A6 de 1.720 m<sup>2</sup> actuellement cultivée par M. BENET Patrick, domicilié 12 chemin des haies à Neuville-sur-Brenne, également agriculteur. Cette parcelle est une prairie et elle mène directement à la rivière « La Brenne ».

Monsieur FOREAU indique dans son courrier que cette parcelle jouxte les parcelles qu'il exploite et que M. BENET sera bientôt à la retraite. Les élus pensent qu'il aurait fallu en premier lieu que M. FOREAU demande l'avis de M. BENET sur le devenir de cette parcelle une fois sa retraite prise, tout en sachant qu'un agriculteur retraité est autorisé à continuer à cultiver 5 hectares de terre au maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) des présents et des votants décide de ne pas vendre ou louer à M. FOREAU, parce que c'est une prairie bien entretenue, qu'elle mène à la rivière « La Brenne » et que de ce fait pêcheurs et promeneurs peuvent l'emprunter pour accéder à ce cours d'eau. Monsieur BENET sera averti de cette demande et M. FOREAU aura copie de cette délibération actant du refus de la Commune de lui louer ou vendre cette parcelle.

#### **2°) Demande de M. FOREAU Jérôme concernant le drainage de certaines de ses parcelles :**

Suite à la demande de M. FOREAU Jérôme concernant le drainage de certaines de ses parcelles, les élus, à l'unanimité, acceptent ces travaux de drainage de la part de M. FOREAU, sachant que c'est une personne qui réalise ce type de travaux de façon correcte.

L'autorisation signée du Maire lui sera envoyée par courrier.

#### **3°) Demande de M. BRUNEAU Jean-Claude concernant la tête de buse cassée au long de sa propriété :**

Monsieur le Maire lit ensuite un courrier de M. BRUNEAU Jean-Claude, domicilié le long de la Départementale 43, qui est mécontent que la Commune ne change pas la tête de buse cassée au long de sa propriété. Les élus souhaitent qu'un courrier lui soit envoyé lui indiquant que ce problème aurait dû être vu avec les vendeurs au moment où il a acheté la maison puisque le problème existait déjà et que la personne ayant abimé cet ouvrage était connue. Que c'est une départementale, donc qui n'appartient pas à la Commune, qu'il faut donc demander l'autorisation au STA de Bléré. Que le busage est aux frais de celui qui veut buser. Qu'il serait injuste vis-à-vis d'autres neuvillois qui ont investi eux-mêmes pour faire ce genre de travaux.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

1°) Congrès des Maires d'Indre-et-Loire :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Congrès des Maires d'Indre-et-Loire aura lieu au Palais de Congrès de Tours, le mercredi 29 novembre 2023 entre 8 H 00 et 17 H 00. Il demande quels sont les élus qui veulent y participer ?

Madame VERDELLO, Messieurs DUBREUIL, REZÉ et GOMMÉ y assisteront.

2°) Courrier des enfants de l'école au sujet de la classe préfabriquée :

Monsieur le Maire lit un courrier des enfants utilisant la classe préfabriquée qui sont ravis des travaux déjà réalisés, ils n'ont plus froid, ni chaud, plus de fuites d'eau. L'isolation leur permet aussi de mieux entendre. Les nouvelles fenêtres permettent d'aérer sans entendre les bruits extérieurs.

Messieurs DUBREUIL, BUISSON signalent qu'avec l'aide des agents techniques le bardage extérieur sera fait pendant les vacances de la Toussaint si le temps le permet. Restera à l'entreprise qui a posé les fenêtres à installer les stores.

3°) Site internet :

Monsieur Hénin qui s'occupe du site internet demande l'autorisation de mettre des petites annonces pour les neuvillois, annonce ayant pour but de faire des achats divers. L'assemblée refuse pour plusieurs raisons, ce n'est pas le but premier du site, et il y a suffisamment de sites spécialisés créés pour cela. Le site est déjà complexe à gérer et cela serait encore un travail supplémentaire pour M. Hénin. Enfin à partir du moment où il y a transaction monétaire c'est toujours un risque que les gens se retournent vers la Commune.

4°) Colis de Noël 2023 :

Madame MOREL demande si les élus se sont renseignés pour les denrées à mettre dans le colis de Noël de 2023. Elle s'occupe des pots de miel.

Monsieur DUBREUIL indique que M. FORGET peut avoir du pétillant au prix de 4.50 € la bouteille et qu'il attend le devis de M. GRIMAUD pour les chocolats

Madame VERDELLO peut obtenir des rillettes au prix 3.25 € la boîte de 90 g à base sanglier ou 6 € pour la boîte de 200 g à base de porc.

M. BUISSON va contacter l'association CRI pour les confitures.

Les élus décident de prendre le pétillant à 4,50 €, le pot de miel, les rillettes de porc dans l'immédiat, et compléter ce colis à la prochaine réunion de conseil, pour les autres denrées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle réunion pour la création du bar associatif aura lieu le 09 novembre prochain directement sur place (vestiaires de foot).

**La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 30 novembre 2023 à 18 h 30.**



**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

- délibération n°45/2023 : Augmentation des tarifs des consommations d'eau et assainissement
- délibération n°46/2023 : Provisions pour créances douteuses,
- délibération n°47/2023 : Demandes de subvention pour la piste cyclable
- délibération n°48/2023 : Demande de subvention pour la restauration de l'église
- délibération n°49/2023 : Demande de subvention (FDSR) pour achat camion benne
- délibération n°50/2023 : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- délibération n°51/2023 : Réponse au sujet de la demande de location ou d'acquisition de la parcelle A6 à M. FOREAU

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. BUISSON</b>	<b>Mme MOREL</b>
<b>Mme BAUX</b>	<b>Mme VERDELLO</b>	<b>M. FARCY</b>	<b>M. FORGET</b> (Absent excusé pouvoir à M. DUBREUIL)
<b>M. GUILLOTIN J.</b> (Absent)	<b>M. GUILLOTIN R.</b> (Absent excusé)	<b>M. LEMATRE</b>	<b>M. REZÉ</b>